



Personnels Administratifs Techniques Santé et Sociaux

Vos représentants CGT au Comité Technique Spécial
Académique

Renaud Sapey
Patrick Roméro

Contactez la CGT Educ – Académie de Lyon
lyon@cgteduc.fr

Rhône contact69@cgteduc.fr
Ain educationcgtain@orange.fr
Loire 42@cgteduc.fr

Compte-rendu CGT CTSA DU 18 octobre 2021

Le CTSA a pour prérogatives les règles relatives au fonctionnement et à l'organisation des services académiques (Rectorat de Lyon et DSDEN01/42/69 –CIO-CMS-Circos)

Participant.es

Pour l'administration : M. Olivier Curnelle (SGA), Mme Stéphanie De Saint-Jean (SG DRH), Mme Nadine Perrayon (SG AGFM), M. Jean-Luc Hilaire (dir. DPATSS), Mme Hakima Ancer (dir. DPATSS), M. Bruno Dupont (SG DSDEN69).

Organisations syndicales : CGT, FO, UNSA, FSU

Ordre du jour :

- Dates de fermeture des services académiques
- Remboursement des frais liés au télétravail
- Point sanitaire
- Réorganisation de certains services académiques
- Questions diverses

Nous demandons aux collègues **de nous faire remonter tout manquement sanitaire de l'administration et d'opérer à des saisies sur le registre sécurité santé au travail (RSST)** papier ou en ligne (Idéal/ARENA/Intranet, référentiels et Outils/Autres outils/[Registres Santé Sécurité](#))

Dates de fermeture des services académiques

Il est prévu que les agents posent des congés payés sur des dates précises de fermeture des services académiques. À ce jour, une vérification doit être faite par l'administration, une erreur étant présente dans le document présenté.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les services académiques de Lyon seraient fermés aux dates suivantes :

Congés de Noël : du jeudi 23 décembre 2021 au soir au lundi 3 janvier 2022 matin ;

Pont de l'ascension : le vendredi 27 mai 2022 (jeudi 26 mai 2022 férié) ;

Congés d'été : du vendredi 22 juillet 2022 au soir au mardi 16 août 2022 matin.

La DRAJES étant ouverte toute l'année, une continuité de service sera assurée pendant les congés sur le site Garibaldi :

- Il est prévu, sur volontariat, des agents gérant le courrier, la logistique, l'accueil physique ainsi que d'un à trois techniciens (possibilité de télétravail) de la DSI pour gérer la bureautique, le réseau, etc.

Question CGT

Sur quelle base l'administration va s'appuyer pour choisir ces agents ?

M. Le SG répond que ce sera sur la base du volontariat, et que si ce volontariat ne fait pas effet, le chef de service ou le SG prendra la décision de quels agents seront d'astreinte.

Remboursement des frais liés au télétravail

La secrétaire générale adjointe, Mme Perrayon, rappelle les montants signés de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique entre le Ministère et les Organisations Syndicales.

Le décret n 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats précise que l'indemnité sera versée sur une base trimestrielle et le premier paiement couvrant la période de septembre à décembre 2021 est programmé sur le premier trimestre 2022.

Il sera effectué un défraiement de 2€50 par jour télétravaillé pour un montant maximum de 220€ annuel. Le paiement sera fait de façon régulière avec le même montant mais il est envisagé une

régularisation tous les 6 mois selon les exceptions suivantes détaillées par M. Curnelle :

- Ex : un agent doit télétravailler un jour, mais à la demande de l'administration, il doit être présent pour une réunion, ce jour censé être en télétravail sera quand même indemnisé.
- Ex : une formation demandée par l'agent tombe sur un jour de télétravail, il n'y aura pas de défraiement ; à l'inverse si c'est une formation demandée par l'administration, il y aura défraiement.

Les chefs de service devront remonter ces situations aux services RH concernés.

L'administration recherche une solution pour ne pas donner une surcharge supplémentaire de travail aux collègues des différents services paye.

M. Curnelle explique que la campagne de télétravail ne se fait qu'une fois dans l'année (juin-juillet) pour la rentrée scolaire suivante. M. Curnelle précise qu'un agent arrivant en janvier peut faire une demande de télétravail au moment de la campagne (libre choix au chef de service de l'accorder). La demande ne se fait pas forcément au bout d'un an de service.

Dans le cadre du télétravail, M. Curnelle précise qu'une possibilité de tiers lieu serait à l'étude : pour les personnes en télétravail, un exemple : un habitant de la Loire, aurait la possibilité peut-être d'aller exceptionnellement travailler dans un bureau de la DSDEN de la Loire un jour habituellement télétravaillé.

Un début de négociation entre les organisations syndicales et le ministère, serait en cours pour étudier la mise en place le télétravail en EPLE et en CIO.

Question CGT

Y a-t-il une évolution de la décision sur l'octroi du télétravail aux nouveaux agents arrivés en service académique dès la première année ?

M. Curnelle précise que la campagne télétravail est une grosse organisation et que selon l'accord académique, il n'était proposé qu'une seule campagne, celle de juin. En conséquence les nouveaux agents au 1^{er} septembre doivent obligatoirement faire 1 an dans leur service avant de pouvoir faire une demande pour la rentrée scolaire suivante.

Les demandes de remboursements de fournitures pendant le COVID ont-elles été indemnisées ?

M. Curnelle précise que durant la période de la crise sanitaire, le Ministère avait effectivement « annoncé » un possible remboursement de ces frais. Le Ministère n'a donné aucune suite à ces remboursements et les services académiques n'ont aucun moyen au niveau comptable de justifier le remboursement de ces dépenses. L'administration ne prévoit pas de remboursement.

Commentaire CGT

La CGT insiste et rappelle aux membres du CTSA que l'accord signé entre le ministère et les organisations syndicales ne concerne pas que le défraiement des coûts liés au télétravail mais aussi la prise en compte des risques psycho-sociaux dus au télétravail et de la nécessité de notre ministère de mettre à disposition du matériel adéquat aux agents pour télétravailler dans des conditions idéales.

Point sanitaire

Les cafeterias du rectorat et des DSDEN ne sont toujours pas autorisées d'accès pour pouvoir y déjeuner sur place.

Le Pass sanitaire est obligatoire pour les personnels médicaux.

Les infirmières-ers, médecins, psychologues éducation nationale ont l'obligation d'être vaccinés.

Pour les personnels administratifs travaillant dans les mêmes locaux ou services que ces personnels médicaux, il y a aussi une obligation de fournir un pass sanitaire.

Pour les personnels administratifs ne disposant pas de pass sanitaire, Mme De Saint Jean a expliqué qu'ils ne seraient pas suspendus mais qu'ils pourraient travailler dans un autre bureau ou dans un autre service.

Réorganisation de certains services académiques

Présentation par M. Curnelle qui précise que c'est en phase d'élaboration et que pour l'instant rien n'est définitif.

Création de 4 nouveaux services interacadémiques :

SIACE (service interacadémique conseil aux établissements)

La direction du SIACE serait basée à Grenoble.

Une restructuration de la DACE (direction de l'aide et du conseil aux EPLE) de Lyon est à prévoir. Les agents DACE ayant des missions qui intégreraient les missions du SIACE dépendraient de ce dernier.

Les agents dont les missions ne rentreraient pas dans les missions du SIACE, dépendraient de la DOS, mais travailleraient toujours dans les locaux avec leurs collègues du SIACE.

SIA DT CHORUS

La plateforme académique serait basée à Clermont-Ferrand mais rattachée administrativement à Lyon ?
Au service DBF ?

SIA CHORUS

Il y aurait un SGA à Grenoble.

La DBF 2 lui serait peut-être rattachée ? Qu'en est-il des agents, seront-ils détachés ? Y aura-t-il un pôle lyonnais ?

SI AJ (service interacadémique juridique)

Mme Moraux, directrice de la DAJ (direction des affaires juridiques) prendrait la direction du SIAJ.

Questions diverses

Travaux – Sécurisation des locaux

Des travaux dans les différentes DSDEN ainsi que sur les différents sites du Rectorat sont prévus au cours de cette année, tels que :

- Sécurisation de la DSDEN du Rhône
- Travaux à la DSDEN de la Loire
- Travaux au rectorat (sécurisation, etc...)
- Travaux sur le site de la Croix-Rousse

Panneau syndical à la DEC

Installation d'un panneau syndical le 19 octobre 2021 dans le hall d'entrée

Questions CGT

Revalorisation indemnitaire de l'IFSE

La CGT demande des explications sur les montants revalorisés pour l'IFSE, et le choix de revaloriser celle des personnels ayant un logement de fonction.

M. Curnelle explique que le Ministère a signé le plan de revalorisation indemnitaire avec des organisations syndicales incluant un processus de revalorisation des personnels logés.

M. Curnelle explique que certains postes de catégorie A ont été privilégiés afin de rendre attractif la rémunération par rapport à d'autres ministères.

La CGT intervient pour rappeler que si l'IFSE n'est pas attractive pour les agents de catégorie A, elle l'est tout aussi peu pour les agents de catégories B et C, et qu'il y a un choix de privilégier une catégorie.

M. Curnelle explique que la majeure partie des budgets est passée sur la revalorisation des agents de catégorie B et C, étant les plus nombreux.

La CGT intervient pour rappeler que pour certains agents une augmentation de 1 ou 2% ou de 20 € par mois est dérisoire face à l'augmentation délibérée des catégories supérieures. Et qu'effectivement le contingent d'agents est supérieur en nombre chez les C et B, que le gros du budget est passé sur ces catégories mais que rapporté à chaque agent, le changement mensuel sur sa fiche de paie est insignifiant.

CIA

Le CIA étant une politique académique, nous souhaiterions avoir confirmation qu'il sera bien

versé sur la paie de décembre et connaître sa pérennité dans le temps ?

M. Curnelle confirme que le CIA sera bien versé sur la paie de décembre sur les mêmes montants prévus que les années précédentes.

Mais ne confirme pas sa pérennité dans le temps, le CIA étant une prime non obligatoirement reconductible.

M. Curnelle précise que cela dépend des moyens sur les différents BOP.

Pourquoi certains agents touchent cette prime deux fois ?

M. Curnelle explique que certains agents ne la touchent pas deux fois mais que c'est une avance versée en « juin ».

Commentaires CGT :

Les agents de catégories A, B ou C qui touchent respectivement 80, 100 ou 120 € touchent cette prime en une fois en fin d'année. Pourquoi certains agents ont-ils une avance sur cette prime ? Est-elle conséquente ?

ATEE

Pas de revalorisation de l'IAT prévue par le ministère.

Prenez soin de vous !

lyon@cgteduc.fr



